

ROYAUME DE BELGIQUE
PROVINCE :
COMMUNE :
RÉF. :

DOCUMENT DE SÉJOUR

délivrée à un étudiant étranger en application de l'article 102, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom : Prénom(s) :
Nationalité :
Né à : Le :
Étudiant à :⁽¹⁾
Résidant actuellement
à :⁽²⁾
Demeurant à :⁽³⁾
est autorisé(e) à séjourner dans le Royaume
jusqu'au :⁽⁴⁾

Marché du travail : LIMITÉ.

LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITÉ OU DE NATIONALITÉ.

Le présent document ne vaut qu'accompagné du document d'identité dont l'intéressé(e) est titulaire.⁽⁵⁾

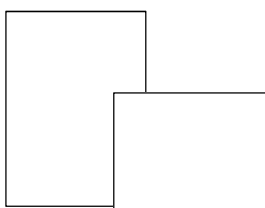
SPECIMEN

Fait à , le

Signature du titulaire,

Signature de l'autorité qui a acté la demande
d'asile⁽¹⁾

Photo + Sceau



⁽¹⁾ Dénomination et adresse de l'établissement d'enseignement.

⁽²⁾ Adresse dans le pays limitrophe.

⁽³⁾ Adresse en Belgique.

⁽⁴⁾ Date d'échéance : 31 juillet s'il s'agit de cours du degré inférieur ou secondaire ou 31 octobre s'il s'agit de cours du degré supérieur.

⁽⁵⁾ Nature et caractéristiques du document et, éventuellement, caractéristiques et validité du visa.